

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 septembre 2020

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3292)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS21

présenté par

Mme Battistel, M. Juanico, Mme Manin, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave identifiant le cas échéant des pistes d'amélioration de ce dispositif.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les opposants à l'avortement trouvent avec Internet un champ d'action puissant, qui leur permet notamment de tenter d'influencer les jeunes générations en diffusant des informations orientées, voire erronées afin de les décourager à avoir recours à l'avortement. Le lancement d'un site gouvernemental officiel – [www.ivg.gouv.fr](http://www.ivg.gouv.fr) – apportant une information fiable sur la nature et les conséquences d'une IVG sans chercher ni à la promouvoir, ni à la décourager, a permis de lutter contre ces fausses informations. Toutefois, l'action des anti-IVG sur Internet demeure importante. L'exemple emblématique de cette mouvance est le site « [ivg.net](http://ivg.net) », actif également sur les réseaux sociaux. Ce dernier fait partie des premiers résultats de recherche Internet sur le mot-clé « IVG ». La désinformation constitue un frein à l'accès à l'IVG, particulièrement pour les femmes peu ou mal informées qui iraient chercher une information fiable sur Internet et qui seraient soumises à l'influence d'informations orientées. C'est pourquoi cet amendement propose qu'il soit établi un bilan de la législation relative au délit d'entrave afin, le cas échéant, de pouvoir réfléchir à une meilleure applicabilité et application du délit d'entrave à l'IVG sur Internet. Cet amendement est issu du rapport d'information n° 3343 relatif à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) adopté par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.